



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°131 du 1<sup>er</sup> avril 2022

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°131 spécial du 1er avril 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1111	30/03/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 393 sur le territoire des communes d'Oursbelille et Gayan
1112	31/03/2022	DRM	* Arrêté temporaire de fermeture hivernale sur la RD 113 sur le territoire des communes d'Ancizan, Cadéac et Arreau
1113	31/03/2022	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 115 et 25 sur le territoire des communes de Campan et Bourisp
1114	31/03/2022	DRM	* Autorisation exceptionnelle de dérogation aux mesures de fermeture annuelle de la RD 929 en période hivernale sur le territoire de la commune d'Aragnouet
1115	31/03/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 20, 26, 100, 918 et 938 sur le territoire des communes d'Artalens-Souin, Aspin-Aure, Aventignan, Ayros-Arbouix, Bagnères-de-Bigorre, Beaucens, Campan, Cieitat, Ozon, Préchac, Tibiran-Jaunac, Tournay et Vier-Bordes
1116	01/04/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 148 sur le territoire de la commune de Viella
1117	07/03/2022	DRH	* Radiation des effectifs pour fin de détachement - Sandrine Touron

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
 D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.49**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°393 sur le territoire des communes d'OURSBELILLE et GAYAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'Agence Départementale du Pays de Tarbes et du Haut Adour en date du 24/03/2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n°393, effectués par l'Agence Départementale du Pays de Tarbes et du Haut Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°393, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+050, sur le territoire des communes d'OURSBELILLE et GAYAN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 30 mars 2022 à 8H00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 07 avril 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°93, 935, 835 et 168 sur le territoire des communes d'OURSBELILLE, BAZET, ANDREST et GAYAN.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose, maintenance et contrôle de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise Agence Départementale du Pays de Tarbes et du Haut Adour.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'OURSBELILLE et GAYAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **30 MARS 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'OURSBELILLE et GAYAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes et du Haut Adour.

Pour information :

- Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
- Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
- MM. les Maires de BAZET et ANDREST,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARDES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE de FERMETURE HIVERNALE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,

Considérant que la viabilité n'est pas assurée en période hivernale sur la section non déneigée et non surveillée de la route départementale n° 113, dite « de la Hourquette » comprise entre le PR 0+816 et le PR 20+240 sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU.

Sur proposition de M. le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et des Mobilités,

ARRETE

Article 1 – En raison de mauvaises conditions climatiques, la circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 113, dite « de la Hourquette » du PR 0+816 au PR 20+240, sur le territoire des communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU, à compter du jeudi 31 mars 2022 à 16h00.

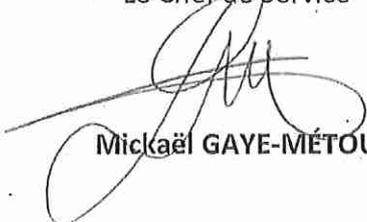
Article 2 – Les véhicules nécessaires à l'exécution de missions de Service Public ainsi que les moyens d'urgence et de secours bénéficient d'une dérogation permanente à la présente fermeture de route.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **31 MARS 2022**



Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

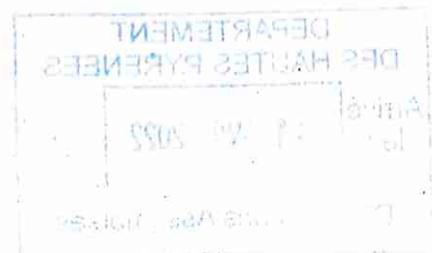
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- MM. les Maires d'ANCIZAN, CADEAC et ARREAU,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes.

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°14/2022.100**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 115 et 25 sur le territoire des communes de CAMPARAN et BOURISP.

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de CAMPARAN,  
Le Maire de BOURISP,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 15 mars 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n° 115 et 25, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

ARRETEMENT

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre le déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales n° 115 du Point de Repère (PR) 7+000 au PR 10+295 et n°25 du PR 5+800 au PR 5+900 sur le territoire des communes de CAMPARAN et BOURISP.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du vendredi 1er avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 avril 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CAMPARAN et BOURISP et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **31 MARS 2022**

le Maire de CAMPARAN

Frédéric FUNES

le Maire de BOURISP

Jean PAUCIS

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-MÉTOU



Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mañent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Tarbes, le 31 MARS 2022

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES

Affaire suivie par M. GAYE METOU  
Tél. : 05.62.56.72.61  
E-Mail : mickael.gaye-metou@ha-py.fr

### AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

#### de dérogation aux mesures de fermeture annuelle de la route départementale n° 929 en période hivernale

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES,

Vu l'arrêté du 05 Juillet 1988, relatif à la réglementation de la circulation sur certaines voies départementales en période hivernale,

VU l'arrêté temporaire du 2 novembre 2021 prononçant la fermeture de la route départementale n°929 du PR 72+900 (Fabian) au PR 86+704 (parking Cap de Long), sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

VU l'arrêté temporaire du 2 novembre 2021 prononçant la fermeture de la route départementale n°929 du PR 72+900 (Fabian) au PR 79+700 (parking d'Artigusse), sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

Vu la dérogation demandée par Monsieur Fabien VALENCIAN, gérant de l'entreprise SARL ATTM en date du 17 mars 2022,

### DECIDE

**Article 1** – Par dérogation aux mesures de fermeture hivernale en vigueur, les véhicules dont l'immatriculation est mentionnée ci-dessous sont autorisés, à titre exceptionnel, à circuler sur la route départementale n°929, entre Fabian (PR 72+900) et le parking d'Artigusse (PR 79+700), sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, à compter du 4 avril 2022 jusqu'au 31 mai 2022 dans le cadre d'un chantier sur la galerie Orédon-Oule.

Camion 6X4 polybenne ED 043 CT

Camion 3,5T NV400 EW 005 VK

Camion 3,5T NT400 EB 379 HH

4X4 ISUZU EV 227 EP

4X4 Toyota CS 805 HH

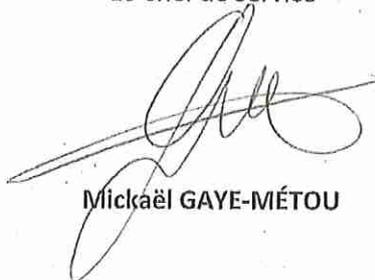
Porte engin max trailer GC 814 HS

**Article 2** – La barrière de Fabian permettant la fermeture de la route devra être refermée à chaque passage.

**Article 3** – L'emprunt de ces voies s'opère aux risques et périls des bénéficiaires de la présente autorisation.

**Article 4** – Le déneigement éventuel de la voie sera assuré en tant que de besoin par ce même bénéficiaire.

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service



Mickaël GAYE-MÉTOU

Copies :

- Mme Maryse BÉYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- M. le Maire d'Aragnouet,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Agence des Nestés.





DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2022.10**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°20, 26, 100, 918 et 938 sur le territoire des communes de ARTALENS-SOUIN, ASPIN-AURE, AVENTIGNAN, AYROS-ARBOUIX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BEAUCENS, CAMPAN, CIEUTAT, OZON, PRECHAC, TIBIRAN-JAUNAC, TOURNAY, VIER-BORDES.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise CAPSUS en date du 28 mars 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de prises de vues sur les routes départementales n° 20, 26, 100, 918 et 938 effectués par l'entreprise CAPSUS, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

### ARRETE

**Article 1.** Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de prises de vues, il est instauré un usage exclusif et temporaire de chaussée sur les routes départementales :

- N°20 du PR0+000 au PR9+000 sur le territoire des communes d'OZON, CIEUTAT et TOURNAY.
- N°26 du PR69+000 au PR75+000 sur le territoire des communes d'AVENTIGNAN et TIBIRAN-JAUNAC.
- N°100 du PR3+000 au PR17+820 sur le territoire des communes d'ARTALENS-SOUIN, AYROS-ARBOUIX, BEAUCENS, PRECHAC et VIER-BORDES.
- N°918 du PR45+000 au PR58+000 et du PR64+000 au PR71+000 sur le territoire des communes d'ASPIN-AURE, BAGNERES-DE-BIGORRE et CAMPAN.
- N°938 du PR31+000 au PR32+690 sur le territoire de la commune de CIEUTAT.

Sous ce régime de circulation tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer durant le passage du convoi repéré par de la signalisation lumineuse et respecter les indications du personnel de CAPSUS FILM.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 04 avril 2022 à 8 h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 6 avril 2022 à 20h00.

**ARTICLE 3.** Les carrefours pourront être neutralisés en cas de besoin par des signaleurs de CAPSUS FILM.

**ARTICLE 4.** Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant afin d'être visible lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par CAPSUS FILM.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

**ARTICLE 6.** En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera facilité.

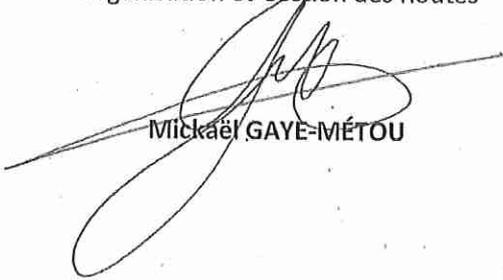
**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ARTALENS-SOUIN, ASPIN-AURE, AVENTIGNAN, AYROS-ARBOUIX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BEAUCENS, CAMPAN, CIEUTAT, OZON, PRECHAC, TIBIRAN-JAUNAC, TOURNAY, VIER-BORDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **31 MARS 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- Messieurs les Maires d'ASPIN-AURE, AVENTIGNAN, AYROS-ARBOUIX, BAGNERES-DE-BIGORRE, BEAUCENS, CAMPAN, CIEUTAT, OZON, TOURNAY et VIER-BORDES,
- Mesdames les Maires d'ARTALENS-SOUIN, PRECHAC et TIBIRAN-JAUNAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CAPSUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes et du Haut Adour.
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Pierre BRAU-NOGUE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°15/2022.38**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 148 sur le territoire de la commune de VIELLA.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande du Parc Routier Départemental en date du 15 mars 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprise d'enrochement, sur la route départementale n°148, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux de reprise d'enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°148, du Point de Repère (PR) 0+250 au PR 0+350, sur le territoire de la commune de VIELLA.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 4 avril 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 8 avril 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

A proximité du chantier, l'alternat sera renforcé au moyen de piquets K10.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

**ARTICLE 5.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 6.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 7.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 9.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VIELLA et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **01 AVR. 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de VIELLA,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

**OBJET : Radiation des effectifs pour fin de détachement**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;  
Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,  
Vu l'arrêté du 04 août 2020 portant détachement de Mme Sandrine TOURON auprès du Ministère de la Justice à compter du 07 septembre 2020 pour une durée de 18 mois ;  
Vu l'arrêté du Ministère de la Justice en date du 24 février 2022 portant titularisation de Mme Sandrine TOURON dans le grade de Greffier du corps des Greffiers du Service Judiciaire à compter du 07 mars 2022 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter du 07 mars 2022, il est mis fin au détachement de Madame Sandrine TOURON, matricule 3741, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> CL.

**ARTICLE 2 :** A cette même date, Madame Sandrine TOURON sera radiée des effectifs de la fonction publique territoriale.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est notifié à l'agent.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois par courrier ou par voie électronique à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de la date de notification de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** M. Le Président du Conseil Départemental et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sandrine TOURON

Notifié et signé le : 23/03/2022

Fait à Tarbes, le 07 mars 2022  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pascal SAUREL



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)